

## Commission finances

Compte-rendu du 20.06.2023

**Présents :** Daniel Baur, Marc Métifeu, Mélanie Périès, Charlotte Cabaner, Christian Delams

**Excusé :** Laurent Bonnefont

### FINANCES

#### 1- DEMANDE DE SUBVENTION – VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION – FONDS VERT

Conformément à la délibération portant **CRÉATION D'UN POSTE DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION EN APPUI AU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN** (Délib. n° : 23-037), la commune a recruté un agent en appui au chef de projet pour une durée de 12 mois à temps complet (35h) à compter du 1er juin 2023 sur la base de la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux.

Le contrat est d'une durée de 12 mois à temps complet (35h) à compter du 1er juin 2023.

Nous rappelons que le V.T.A .a pour mission d'épauler dans l'animation du projet de territoire et pourra assurer le montage et le suivi de certaines actions en particulier dans le cadre du plan de relance. Il pourra également participer à la recherche de financement et au montage des dossiers administratifs. Il contribuera en outre à la veille et à la mise en réseau des acteurs ressources et pourra mettre en place des dispositifs de participation citoyenne.

**Avis de la commission finances : favorable.**

#### 2- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – PROGRAMME DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC DIT LED++

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover **les 183 points lumineux** de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - référence 6 AT 246. Le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 186 luminaires de type routier Sodium Haute Pression.

- Fourniture et pose de 186 appareils d'éclairage public fonctionnel standard pouvant être installé à des hauteurs allant de 5 mètres à 10 mètres environ.

Couleur gris foncé sablé (RAL 2900)

Dimensions maximales en mm : 650 x 95 x 360

Possibilité de montage latéral ou sommital pour des diamètres allant de Ø32 à Ø76 mm (réducteurs d'adaptation à prévoir)

Puissance objectif 35 Watts max

Abaissement de puissance de 60 % sur une plage horaire -2h/+4h par rapport au point milieu de nuit, modifiable par la suite (driver compatible DALI ou Bluetooth).

Température de couleur 3000 K

Indice de rendu des couleurs > 70

Photométrie asymétrique routière polyvalente

En dérogeant au chapitre 9,3 du CCAP du marché de grands travaux AT, il sera demandé une garantie de 5 ans sur la totalité de l'appareil.

Afin de juger de la performance du modèle d'appareil proposé, celui-ci devra à la fois satisfaire aux caractéristiques techniques et normatives précitées et à l'objectif photométrique du cas d'école suivant, en utilisant la puissance consommée la plus faible possible par rapport à l'objectif initial de 40 Watts maximum, sans être inférieur à 30 Watts.

Hypothèses de calcul : Classe de voie C5 suivant la norme NF EN 13-201, soit un éclairage moyen minimum maintenu de 7,5 lux avec une uniformité générale > 0,4.

Section courante rectiligne en agglomération,

Largeur de chaussée de 6 mètres (2 voies de 3 mètres), présence de trottoirs de 2 mètres de large avec un recul des mâts de 0,5 mètre par rapport au bord de chaussée.

Hauteur de feu : 7 mètres

Inter distance : 35 mètres

Facteur de maintenance : 0,9

Une note technique détaillée sera fournie afin de juger du respect des obligations de l'arrêté du 27 décembre 2018 et des hypothèses de calcul.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier/résidentiel.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	10 963 €/an
Factures d'électricité	16 235 €/an	3 649 €/an
Total des dépenses	16 235 €/an	14 612 €/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

A l'issue des premières commandes relatives à ce programme, le SDEHG a obtenu des prix particulièrement compétitifs pour la fourniture et pose des appareils d'éclairage public.

Lors de sa réunion du 21 juillet dernier, le Bureau du SDEHG a donc décidé de faire bénéficier les communes des gains obtenus sur ces prix.

De ce fait, l'annuité théorique de 10 963 € sera limitée à 6 773 €, conduisant à une économie de 36% sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10% annoncés.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Et avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière concernant les 12 prochains exercices budgétaires de la commune à hauteur de 6 773 euros/an.

**Avis de la commission finances : favorable.**

### **3- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) - EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE – REFERENCE : 13 AT 88**

Madame la Maire donne la parole à monsieur Marty, adjoint délégué à l'urbanisme, qui informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23/09/2022 concernant **l'Extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune - référence: 13 AT 88**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- *Programmation d'une horloge astronomique existante pour extinction nocturne dans les commandes suivantes (31 quantités) :*

*Cde boulodrome - Cde jardin des fontaines - Cde le domaine de Pyrene 1 - Cde de Pyrene 2 - Cde les jardins du lac - Cde les portes de Nailloux - EP Boulodrome - P12 Thesauque - P17 Trégan - P1B Layte - P19 Le Violon - P1 Village - P2029 Douyssat - P21 du stade - P22 La poste - P24 Gendarmerie - P25A Nougarrasse - P26 Cazal - P26 Cazal - P27 Emgourgues - P2Bb Thomas - P2 En Grezes - P31 St Martin - P32 Coteaux - P34 Terrobast - P3B Fontasse - P42 Les oliviers - P44 Station d'épuration - P44 tambouret - P49 Bibliothèque - P4 Borde haute.*

*- Fourniture et pose d'une horloge astronomique programmée pour une extinction nocturne dans les commandes existantes suivantes (2 quantités)*

*Cde René Descartes - P Moulin.*

*- Fourniture et pose d'une horloge astronomique programmée pour une extinction nocturne et remise en conformité de la commande P1BA Layete*

*- Fourniture et pose d'une horloge astronomique dans un bonier de commande sur poteau béton pour les commandes simplifiées suivantes (9 quantités)*

*CS Lavoir - Laborie CS - P16C Caprice CS - P23D Laubit CS - P44B Tambouret CS - P4/ Borde Haute CS - P5E Pourquoiere CS - P6B Aulieu CS - P7H Barda/ou C.*

*- Fourniture et pose d'une horloge astronomique dans un boîtier de commande sur poteau béton et réorientation du point lumineux pour éclairer le domaine public pour les commandes simplifiées suivantes (5 quantités)*

*Gabachous CS - P4C Borde Haute CS - P5B Pourquoiers CS - P7D Barda/ou CS - P9 Bernogreses*

*CS.*

*- Dépose d'une commande simplifiée et du point lumineux alimenté pour l'éclairage de cours de ferme ou d'une parcelle privée (29 quantités) :*

*P11A Labourdette CS - P11C Labourdette CS - P14A Roquette CS - P14B Roquette CS - P15 Mauzac CS - P16B Casprice CS - P16D Caprice CS - P16E Caprice CS - P20 Grandou CS - P23A Laubit CS - P23 B Laubit CS - P44 Tambouret CS - P4B Borde Haute CS - P5A Pourquoiers - P5C Pourquoiers - P5D Pourquoiers - P6A Aulieu CS - P6C Aulieu CS - P6D Aulieu CS - P6E Aulieu CS - P7B Founy CS - P7E Barda/ou CS - PIF Barda/ou CS - P7G Barda/ou CS - PB En Ragne CS -*

*P9A Bernogreses CS - PA Douyssat CS - PI Engaraout CS.*

*Nota 1 : Aucun luminaire qui sert à éclairer du domaine privé ne sera concerné par les travaux, une dépose de l'ensemble sera à prévoir en concertation avec la commune et le SDEHG.*

*Nota 2 : Les heures d'extinctions seront décidées après la concertation réalisée par la commune.*

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit

·	TVA (récupérée par le SDEHG)	3 684 €
·	Part SDEHG	8 662 €
·	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>11 087 €</b>
	<b>Total</b>	<b>23 430 €</b>

M Marty propose à l'assemblée de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 075 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée

**Dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

**Avis de la commission finances : favorable.**

Dossier CLECT :

**Rapport n°1 relatif à la politique du logement et du cadre de vie :**

Compétence restituée aux communes mais il s'agit d'une coquille vide (= ni action ni dépense) donc le transfert de charge est de 0€

**Avis de la commission finances : favorable.**

**Rapport n°2 relatif à la création, aménagement et entretien de la voirie (restitution de la compétence fauchage) :**

Lors de la réunion du groupe de travail du 20/09/2022, il a été décidé d'arrêter le coût au km linéaire à 142.39€ soit un coût moyen entre les 2 options suivantes :

- Option 1: [2019, 2020, 2021](#) prise en compte des 3 dernières années : 128,52€ part km linéaire.
- Option 2 : 2019, 2020 sans l'année 2021 compte tenu des prix bas pratiqués par le prestataire : 156.26€ par km linéaire.

Remarques : quid du transfert de matériel ? Légalement, le matériel est transféré avec la compétence. En l'occurrence TLD souhaite garder le matériel et donc existera-t-il une compensation pour les investissements que devront effectuer les communes. Le personnel quant à lui n'est pas dédié à 100% à la compétence donc il est normal qu'il ne soit pas transféré.

Le coût de la prestation actuelle effectuée par TDL pour Nailloux est de 5 103.65€. Or, selon le chiffrage des services techniques municipaux de Nailloux, le coût total de l'épareuse est de 8 537€ soit un coût km linéaire de 278€ HT. La différence entre le chiffrage interne et la méthode de calcul de la CLECT est de 136€ (différence du simple au double).

***Avis de la commission finances : abstention sur cette délibération. En effet, la commission estime que la compensation des charges transférées n'est pas respectée.***

**Rapport n°3 : révision libre pool routier 2022-2025 :**

RAS

**Avis de la commission finances : favorable.**